

DECISION

N° 2025/296/DEC/1.1

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- L'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article R-2185-1 du Code la Commande Publique,

- La délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

- Vu la consultation lancée relative à la prestation de remplacement et de maintenance du système d'alarme anti-intrusion (matériel et logiciel) du Musée Louis-Philippe (2025-002),

- Considérant l'insuffisance de concurrence due à la candidature d'une seule entreprise qui constitue un motif d'intérêt général justifiant la déclaration sans suite de la procédure,

D E C I D E :

Article 1^{er} : La procédure de passation de la consultation relative à la prestation de remplacement et de maintenance du système d'alarme anti-intrusion (matériel et logiciel) du Musée Louis-Philippe (2025-002) est déclarée sans suite pour insuffisance de concurrence.

Article 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le trente octobre deux mil vingt-cinq

Le Maire de la Ville d'EU,

Michel BARBIER

